

## Brexit : les juristes d'entreprise en première ligne

11/07/2016



Avec la future sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, les entreprises doivent renforcer la sécurité de leurs contrats, brevets, données, etc. Leurs directions juridiques vont passer encore plus à l'action.

Après l'effet de surprise du référendum outre-Manche, les entreprises doivent dès aujourd'hui se préparer en droit à la sortie annoncée du Royaume-Uni de l'UE. Leurs directions juridiques vont se trouver en première ligne pour les mois à venir.

Même si le fameux Brexit soulève des interrogations, il est hors de question de paniquer d'autant que le gouvernement britannique n'a pas encore déposé officiellement sa demande de sortie auprès du Conseil européen. « Le référendum britannique n'est que consultatif. Il n'a aucun effet immédiat, insiste Guillaume Nonain, Vice-Président legal EMA (*Europe, Middle East and Africa*) et France chez l'entreprise de sécurité Brink's et administrateur du Cercle Montesquieu. Le juriste d'entreprise doit rassurer les dirigeants ». Place au pragmatisme ! Son premier réflexe va consister à profiter des prochaines semaines pour faire le point sur la sécurité juridique de sa société. Tout d'abord, procéder rapidement à un audit pour identifier les clauses contractuelles de l'entreprise qui concernent l'Union européenne. Par exemple, dans un contrat ayant comme territoire d'application le marché intérieur de l'UE avec des achats de services au Royaume-Uni. Puis, le juriste d'entreprise appréciera au cas par cas l'impact de la sortie du Brexit pour chacun des contrats. S'il y a des conséquences importantes, il se rapprochera du partenaire contractuel anglais pour renégocier le territoire d'application du contrat voire envisager une résiliation contractuelle.

Prévoir au maximum

Sans attendre l'issue du référendum britannique, des entreprises ont préféré anticiper l'hypothèse d'un vote pour la sortie de l'Union européenne. « Les juristes de notre association nous indiquent avoir déjà intégré dernièrement des clauses couvrant des situations de type « Brexit » dans leurs offres commerciales, indique un des administrateurs de l'AFJE (Association française des juristes d'entreprise) et directeur juridique d'une grande entreprise internationale. Il s'agit de clauses de type « hardship » prévoyant une renégociation du contrat en cas de déséquilibre des conditions économiques que causerait la sortie du Royaume-Uni de l'UE ».

Dès à présent, il est nécessaire que les directions juridiques des sociétés préparent les scénarios de sortie sur le plan contractuel en planifiant les actions à mener. Par exemple, mieux se protéger contractuellement sur les prix des produits et/ou services ainsi que sur la variation des taux de change entre les monnaies. « On peut imaginer que des sociétés d'Europe continentale revoient la situation de leurs filiales implantées au Royaume-Uni », évoque Guillaume Nonain tout en se voulant rassurant. Par exemple, avec le vote pour le Brexit, une filiale d'Europe continentale pourrait voir sa holding financière basée à Londres perdre en valeur. « Dans le cadre de la libre circulation des capitaux au sein de l'UE, les avantages d'une convention de trésorerie intra-groupe entre cette filiale et sa holding anglaise pourraient être remis en cause, souligne l'administrateur de l'AFJE. Avec le Brexit et son impact sur les taux de changes, une telle convention serait fragilisée au risque de baisser la valeur de cette holding en cas d'un rachat ».

## La valeur des actifs en jeu

La question de la valorisation d'un actif peut aussi se poser si une entreprise a protégé son produit ou service via un brevet dans l'Union européenne. Qu'en sera-t-il sur le territoire britannique avec le Brexit ? Des diligences sont à prendre. La question se pose également en matière d'opérations de fusion-acquisition. Que se passe-t-il si la procédure d'une fusion-acquisition a été engagée avant le Brexit et que le closing intervient après le Brexit ? « Un certain nombre d'opérations de fusions-acquisitions pourrait être remis en cause et être source de contentieux », estime le directeur juridique d'une grande entreprise internationale. Autre sujet important, la protection des données. Comment les protéger si le Royaume-Uni sort du cadre juridique de l'UE ? Les entreprises françaises auront tout intérêt à prévoir des protections particulières d'échanges de données avec les sociétés britanniques. Par exemple, demander à ces dernières de garantir la même protection juridique que sur le territoire de l'Union européenne. Avec le Brexit, le Royaume-Uni ne sera plus soumis au droit européen de la concurrence. Dans les années à venir, sur un même dossier, l'Autorité de la concurrence britannique et la Commission européenne (ou une autorité de la concurrence d'un État membre de l'UE) pourraient être amenées à prendre des décisions différentes. Et, en cas de contentieux, les juridictions britanniques ne seront plus liées par la jurisprudence de la CJUE (Cour de justice de l'UE).

« Au fil des années, on peut imaginer voir le Royaume-Uni s'éloigner des principes de l'UE et de la position des juges communautaires », prévient Guillaume Nonain. Au près du personnel, le juriste d'entreprise va avoir un travail de sensibilisation sur les incidences du Brexit. « Toute direction juridique doit mettre à profit les mois à venir pour former leurs équipes sur le Brexit en particulier sur l'offre commerciale et la négociation contractuelle », conseille l'administrateur de l'AFJE. Le second semestre 2016 s'annonce bien rempli pour les juristes d'entreprise...

## La fin d'une opportunité professionnelle ?

La sortie du Royaume-Uni de l'UE risque d'avoir des incidences sur les opportunités professionnelles pour les juristes. Une situation que regrette Guillaume Nonain qui a effectué une partie de ses études de droit en Angleterre dans le cadre du programme européen Erasmus pour devenir à la fois *solicitor* outre-Manche et avocat au Barreau de Paris. « Je trouverais très dommage que le départ du Royaume-Uni prive les juristes de ce type de double opportunité professionnelle. Cela risque de fermer une porte au moment où les professions juridiques doivent s'ouvrir », déclare-t-il.

✍ Frédéric Hastings

---

**Source URL:**

<http://www.actuel-direction-juridique.fr/content/brexit-les-juristes-dentreprise-en-premiere-ligne>